

Commune de



La Chaux-du-Milieu

APPROBATION DU BUDGET

LE CONSEIL GENERAL

entendu le rapport du Conseil communal, du 11 décembre 2014;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Est approuvé le budget de l'exercice 2015, qui comprend:

a) le budget de fonctionnement qui se présente en résumé comme suit:

Charges	Fr.	2'136'002.00
Revenus	Fr.	1'904'351.00
Excédent de charges	Fr.	231'651.00
Excédent de revenus	Fr.	0.00

b) le budget des investissements qui se présente en résumé comme suit:

Dépenses	Fr.	45'000.00
Recettes	Fr.	0.00
Investissements nets / augmentation	Fr.	45'000.00
Investissements nets / diminution	Fr.	0.00

c) le budget des dépenses et recettes concernant le patrimoine financier:

Dépenses	Fr.	1'570'000.00
Recettes	Fr.	0.00

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, au service des communes.

La Chaux-du-Milieu, le 11 décembre 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président : La Secrétaire :